



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230927-C20230926_06_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE représenté par Alain GUERQUIN, Philippe GAILLOT, MMES Maryse GROSSE, Christine ACKER, M. Hervé GROULT, MMES Mauricette NENNIG, Alieth FEUVRIER, M. Thierry MICHEL, Mme Marie-Josée THILL représentée par André DEL PIZZO, MMES Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à	Christine ACKER
	Denis BAUR	à	Michel HERGAT
	Hassan FADI	à	Hervé GROULT
	Yves LICHT	à	Philippe GAILLOT
	Bertrand MATHIEU	à	Thierry MICHEL
	Marie-Pierre LAGARDE	à	Rachel ZIROVNIK
	Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
	Déborah LANGMAR	à	Joseph GHAMO
	Brigitte DA COSTA,	à	Benoit STEINMETZ
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Michel SCHMITT, Bertrand ALESCH, Bernard DORCHY, Alain REDINGE, Evelyne DEROUCHE, Joël IMMER

Date de la convocation : 23 août 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 45

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



6. Objet : Schéma de mutualisation – Rapport annuel 2022

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l’article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant communication du projet de schéma de mutualisation, et entamant la procédure de consultation et de délibération conforme avec les communes membres,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE,

Considérant que depuis l’adoption du schéma de mutualisation, la CCCE est entrée dans une démarche active de mutualisation des achats,

Le Conseil communautaire est informé que la première démarche initiée par la CCCE dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation est une mutualisation des achats entre l’EPCI et les communes membres.

Aussi, un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses vingt-deux communes membres a été constitué par délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022.

A cet effet, une convention constitutive du groupement de commandes permanent a été signée avec chacun des membres, et ce, afin de formaliser les modalités d’organisation et de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de 4 ans à compter de la prise d’effet de la convention constitutive et cessera à la fin du mandat de la CCCE, en 2026.

La constitution dudit groupement de commandes permanent permet la création de groupements de commandes spécifiques pour chaque besoin mutualisé entre la CCCE, désignée coordonnateur, et les communes membres intéressées, conformément à la convention constitutive.

Un premier groupement de commande concernant « la réalisation d’un diagnostic territorial de la CCCE et de ses communes membres et rédaction d’un projet de Convention Territoriale Globale » a été créé au 1^{er} trimestre 2022 avec l’ensemble des communes membres. Le marché qui en résulte a été attribué le 2 juin 2022 lors de la Commission d’attribution des marchés mutualisés à l’entreprise TECHNE CITE à 97410 SAINT-PIERRE, pour un montant de 26 995,00 € H.T..

Un second groupement de commande pour « l’achat et la livraison de papier pour les services de la CCCE et les communes membres » a été créé en fin d’année 2022. Dix-huit communes ont adhéré au groupement. Suite à l’infructuosité de la procédure, plusieurs entreprises ont été sollicitées.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230927-C20230926_06_SI-DE

L'accord-cadre a été attribué le 20 mars 2023 par la Commission d'attribution des marchés mutualisés à l'entreprise LACOSTE à 84250 LE THOR, seule entreprise à avoir remis une offre, et ce, pour un montant maximum annuel de 35 000,00 € H.T.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de prendre acte de cette communication.

Le Conseil communautaire prend acte.

Fait à Cattenom, le 27 septembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230927-C20230926_06_SI-DE

